

**TARIFICATION 2017/2018 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs 2017/2018,  
**CONSIDERANT** que la valeur du point dans la fonction publique a augmenté de 0,6 % en 2016,  
 il est proposé de voter les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit (tarifs arrondis) :

Tarifs annuels du cours instrumental

ENFANT	Cycle 1	Cycle 2
LANDIVISIEN	215 €	252 €
HORS LANDIVISIAU	344 €	402 €
ADULTE		
LANDIVISIEN	605 €	
LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	484 €	
NON LANDIVISIEN	726 €	
NON LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	581 €	
ETUDIANT LANDIVISIEN ET NON LANDIVISIEN	420 €	

Tarifs annuels de l'éveil musical

ENFANT	
LANDIVISIEN	112 €
HORS LANDIVISIAU	148 €

Tarifs annuels de la chorale et de la formation musicale

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20170706-2017423-DE

ENFANT	
LANDIVISIEN	52 €
HORS LANDIVISIAU	86 €

Tarifs annuels du cours collectif de percussions africaines

ENFANT / ETUDIANT / ADULTE	
LANDIVISIEN	149 €
HORS LANDIVISIAU	197 €

**CONSIDERANT** qu'afin de perfectionner l'apprentissage, la durée du cours collectif de percussions africaines sera augmentée de 15 minutes, soit 1 heure/semaine,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de reconduire le taux de dégressivité appliquée les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical et à la chorale, soit :

- moins 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant,
- moins 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus.

**CONSIDERANT** que, depuis la rentrée 2010-2011, il est appliqué « *un coup de pouce* » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale) :

Quotient familial	Déduction par enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 et 400 €	35 € / an
entre 401 et 500 €	25 € / an
entre 501 et 600 €	15 € / an
entre 601 et 700 €	10 € / an
entre 701 et 900 €	7 € / an

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 20 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

.../...

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les tarifs précités et l'application de la formule « coup de poing »

Envoyé en préfecture le 13/07/2017  
Reçu en préfecture le 13/07/2017  
Affiché le  
n° de publication : 20170706-2017423-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 13/07/2017

Et de la publication, le... 12/07/2017

Fait à Landivisiau, le... 06/07/2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



*[Handwritten signature]*